



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Enseignants

Question écrite n° 11038

#### Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des professeurs d'éducation musicale et de chant choral, et des professeurs d'arts plastiques. Les décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 organisent le service effectué par ces professeurs et établissent une différence de durée de travail hebdomadaire en faveur des professeurs des autres disciplines scolaires. Cette différence de traitement ne semble plus se justifier, compte tenu des nouvelles responsabilités des professeurs des disciplines artistiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une rénovation de leur statut est envisagée par son ministère et si ce point sera abordé lors des rencontres prévues dans le cadre des assises du système éducatif.

#### Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-583 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Albertini Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11038

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 569

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1152